Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'UQAM

POLITIQUE DE SOLIDARITÉ

Politique adoptée lors de l'Assemblée générale du SPPEUQAM du 14 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Énoncé de principe 3
2. Cadre juridique 3
3. Les objectifs de la politique 3
4. Champs d'application 3
5. Type de soutien 4
6. Juridiction 4
7. Budget, répartition des sommes et priorités 4
8. Allocations pour dons dans le cadre des instances ou activités de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM 5

1. Énoncé de principe

- Le Syndicat des professeures et professeurs enseignants de l'Université du Québec à Montréal (SPPEUQAM), ci-après le SPPEUQAM soutient les luttes des travailleuses et travailleurs en conflit (grève ou lock-out).
- Le SPPEUQAM soutient les travailleuses et travailleurs à statut précaire ainsi que les non-syndiqués.
- Le SPPEUQAM soutient les luttes qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes à faible revenu ou précarisées, d'ici et d'ailleurs.
- Le SPPEUQAM soutient les organismes de défense des droits et de promotion de changements sociaux dans une perspective de justice sociale.
- Le SPPEUQAM soutient le mouvement de solidarité internationale.

2. Cadre juridique

- Statuts et règlements du SPPEUQAM.

3. Les objectifs de la politique

- Accorder un soutien financier sous forme de dons.
- Apporter si possible un soutien humain, organisationnel ou technique.
- Faire connaître à ses membres les luttes et revendications des syndicats et organismes de défense des droits et de la justice sociale.

4. Champs d'application

4.1 Syndicats : Toute unité locale, régionale ou nationale de travailleuses et de travailleurs dûment accréditée (ou en voie de l'être devant le Tribunal administratif du travail), en grève ou en lock-out.

4.2 Organisations populaires ou communautaires : Organismes, groupes ou regroupements qui œuvrent en éducation populaire ou qui luttent pour la défense et la promotion des droits et des conditions de vie des personnes à faible revenu ou précarisées.

4.3 Le mouvement de solidarité internationale : Tout mouvement local ou hors Québec voué au développement de la solidarité et de la coopération internationale et qui œuvre pour l'amélioration des conditions de vie des communautés qu'elles desservent.

4.4 Bourses ou dons administrés par la Fondation de l'UQAM.

4.5 Aucun individu ne peut bénéficier de la présente politique.

5. Type de soutien

5.1 Soutien financier direct, par l'octroi de dons accordés par les instances prévues au point 6.

5.2 Participation à des campagnes de solidarité, en interpellant les membres du SPPEUQAM, les instances CSN (FNEEQ, CCMM, etc.), le mouvement syndical et associatif ou le grand public.

6. Juridiction

6.1 Le Comité exécutif est habilité à accorder des dons n'excédant pas 250 $ ni un quart du budget annuel des dons.

- Il doit en informer les membres, par des moyens de communication, comme le site web ou l'infolettre, ou lors de l'instance suivant les décisions, de même que lors du bilan annuel.

6.2 Le Conseil syndical est habilité à accorder des dons n'excédant pas 2 000 $.

6.3 L'Assemblée générale est habilitée à accorder des dons n'excédant pas 4 000 $.

7. Budget, répartition des sommes et priorités

7.1 Les dons ne peuvent dépasser la somme de 10 % du budget net après les charges non contrôlables du SPPEUQAM jusqu'à concurrence de 30 000 $.

7.2 Répartition des sommes

Les dons seront accordés en fonction des priorités suivantes :

- les engagements auprès d'organisations tierces, comme les instances de la CSN (Camp Vol d'été Leucan-CSN ; Bourse François-Cyr), nos partenaires intersyndicaux (Bourse Sylvie-Samson) ou la Fondation UQAM (Bourses Christiane-Malet et Laurie-Girouard) ;
- les syndicats en conflit, en tenant compte du nombre de personnes en conflit et sa durée ;
- les organismes de défense des droits sociaux ;
- le mouvement de solidarité internationale.

7.3 Les dons seront accordés prioritairement aux syndicats et organismes qui en feront la demande expresse au SPPEUQAM ou qui transitent par la CSN, la FNEEQ et le CCMM. Toutefois le SPPEUQAM conserve la prérogative de soutenir les luttes qu'il jugera prioritaires.

7.4 La présente Politique de solidarité sera révisée chaque deux ans (années paires) lors de l'assemblée générale d'adoption du budget, et ce, afin de garder une flexibilité et de s'assurer que la politique soit toujours à jour.

8. Allocations pour dons dans le cadre des instances ou activités de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM

Ces dons sont destinés à des syndicats ou à des groupes sociaux et communautaires qui demandent un appui financier lors d'activités et d'instances ci-haut mentionnées (question de privilège).

8.1 Ces allocations sont réparties de la façon suivante :

- un montant annuel de 250 $ pour les instances ou activités du CCMM ;
- un montant de 250 $ pour les instances ou activités de la FNEEQ ;
- un montant de 250 $ par congrès de la CSN.

8.2 Les modalités de gestion de ces allocations sont assumées par le Comité exécutif.